

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 5 janvier 2023

Délibération n° 2023-10

Suite à la convocation en date du 19 décembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 5 janvier 2023 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes prévoient à l'article 9 que 2 personnalités sont désignées à titre personnel par les membres élus du conseil sur proposition du Directeur.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la candidature de Pascale ROCHAT en tant que personnalité extérieure du Conseil d'Administration. sur proposition du directeur.

Nombre de membres présents ou de représentés : 13.

Conformément aux statuts de l'Ecole, seuls les 11 membres élus ont participé au vote.

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 janvier 2023. La présente délibération a été publiée le 6 janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.